



Membres de la Commission



Stanisław Bisztyga (PO)



Jarosław Duda (PO)



Witold Idczak (PiS)



Maciej Klima (PiS)



Henryk Górski (PiS)

Président
de la Commission

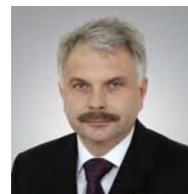
Vice-président
de la Commission



Piotr Kaleta (PiS)



Bronisław Korfanty (PiS)



Waldemar Kraska (PiS)



Maciej Grubski (PO)



Andrzej Owczarek (PO)

Vice-président
de la Commission

Vice-président
de la Commission



Andrzej Misiołek (PO)



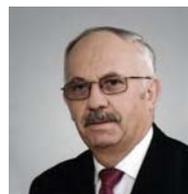
Michał Okła (PO)



Zbigniew Pawłowicz
(PO)



Władysław Sidorowicz
(PO)



Henryk Stokłosa (N)



Krzysztof Zaremba
(PiS)

La Commission s'occupe des questions liées à la défense et à la sécurité de l'Etat, de l'industrie d'armement, de l'activité et du fonctionnement des forces armées.

La Commission de la défense nationale, comme les autres commissions du Sénat, examine la loi budgétaire dans le domaine de ses compétences et transmet l'opinion sur cette loi à la Commission du budget et des finances publiques qui a l'exclusivité de présenter le rapport sur le budget à la séance plénière du Sénat.

Au Sénat de la VIIe législature (2007–2011), la Commission de la défense nationale est l'une des 16 commissions permanentes.

La Commission de la défense nationale succède aux commissions du Sénat de la IIe République de Pologne (1922–1939). Les affaires liées à la sécurité extérieure de l'Etat et à l'activité des forces armées furent confiées, lors des législatures successives, à la Commission des affaires étrangères et militaires, à la Commission des affaires militaires et à la Commission militaire. Après la Seconde Guerre mondiale, le Sénat n'a pas repris ses fonctions, car il fut supprimé suite à la falsification par les communistes du référendum national de 1946. Après la restitution du Sénat en 1989, la Commission de la défense nationale fut constituée en 1991. Les actions entreprises par la Commission correspondent aux questions relevant avant tout du ministère de la Défense nationale. La Commission reçoit, entre autres, les informations du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires étrangères au sujet des problèmes soulevés lors des sommets successifs de l'Alliance de l'Atlantique Nord. Aux réunions de la Commission participent, à part les représentants du gouvernement et des forces armées, les représentants des organisations et des entreprises travaillant pour la défense et la sécurité de l'Etat. La Commission coopère avec des experts indépendants et avec la Convention des doyens du corps d'officiers de l'Armée polonaise.

La Commission lors des six premières législatures

du Sénat restitué (1989–2007)

Après le recouvrement de l'indépendance par la Pologne en 1989, l'activité de la Commission, au cours de la première moitié des années 90 du XXe siècle, se centrait sur les travaux législatifs relatifs à la transformation du régime de l'Etat indépendant et, en particulier, sur le système de contrôle démocratique et civil des forces armées, dont le maillon important est, à côté du ministre civil de la défense nationale et du président de l'Etat, le parlement. Les premiers travaux de la Commission portaient sur l'amendement des lois relatives à l'obligation générale de la défense de la République de Pologne, sur le service militaire des soldats professionnels, sur les rémunérations et l'hébergement des militaires. Les changements concernaient également le fonctionnement du Parquet, de la justice et de l'éducation militaire. Les membres de la Commission ont participé au débat public consacré à l'adhésion de la Pologne, en 1999, aux structures de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et aux travaux législatifs se référant à la ratification des lois liées à la signature par la Pologne, la République tchèque et la Hongrie du Traité de l'Atlantique Nord. Les travaux de la Commission relatifs à l'élargissement successif de l'OTAN datent de 2003. La Commission soutenait activement le processus des changements législatifs, entamé en 2001, assurant la base juridique de la professionnalisation et du changement des cadres de l'armée ainsi que de la modernisation technique et de la stabilité du financement des forces armées, ainsi que du développement de l'industrie polonaise de défense. En 2001, le Sénat élargit les compétences de la Commission sur les questions de la sécurité intérieure. Une tâche importante de la Commission à l'époque fut l'adaptation du droit polonais aux normes de l'UE en ce qui concerne la production et la commercialisation des matériaux explosifs, des armes et des munitions ainsi que la commercialisation des marchandises d'importance stratégique. En 2005-2007, la Commission de la défense nationale examina le paquet de lois supprimant les anciens services de renseignements militaires et constituant des structures entièrement nouvelles de renseignements militaires et de contre-espionnage. Dans la même période, elle examina

aussi les lois introduisant des changements dans les structures de commandement des forces armées – la mise en place du Commandement opérationnel et de l'Inspectorat de soutien ainsi que d'un nouveau type de forces armées – des Unités militaires spéciales. L'attention particulière de la Commission fut portée sur la question du changement du système d'éducation et de formation des soldats. La Commission participa aussi activement aux travaux législatifs relatifs à l'industrie polonaise de défense après l'adhésion de la Pologne, en 2005, au système européen des marchés publics de la défense et à l'Agence européenne de défense.

La Commission lors de la VII^e législature

du Sénat (2007–2011)

Après 2007, la Commission de la défense nationale poursuivait des travaux législatifs sur la création des bases juridiques pour la professionnalisation intégrale de l'armée. La Commission consacre une place importante aux activités soutenant le fonctionnement et le financement des contingents militaires polonais hors la Pologne, dans les missions de l'OTAN, de l'UE, dans les missions de coalition et dans les missions de l'ONU. La présence du contingent militaire polonais en Afghanistan est considérée comme particulièrement importante.

Activité non législative

Les membres de la Commission participent aux événements importants pour les forces armées et pour l'ensemble du système de défense de la Pologne. Le président de la Commission participe aux réunions annuelles des cadres dirigeants des forces armées et du ministère de la Défense nationale ainsi qu'aux revues stratégiques successives. Les membres de la Commission de la VII^e législature visitaient les bases des contingents militaires polonais hors la Pologne, en Iraq, en Afghanistan, au Tchad et au Liban. Ils participent également aux réunions des présidents des commissions de la défense des Etats membres de l'Union européenne.